



Séance du jeudi 7 novembre 2019

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	31

Date de la convocation
30 octobre 2019

Date d'affichage
30 octobre 2019

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Commande Publique –
Transfert de compétences
optionnelles pour la
commune du RAYOL
CANADEL et pour la
commune ROQUEBRUNE
SUR ARGENS au profit du
SYMIELECVAR*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-neuf, le sept novembre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures et trente-trois minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quétude, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, ROYET Pierre, GRISOLLE René, LACOURTE Gérard, LAGIER Laure.

Procurations :

ZUCK Bernard donne procuration à GARRON André,
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René,
MAESTRACCI Sylvie donne procuration à LACOURTE Gérard.

Absents :

DELGADO Alexandra,
LUNGERI Carine.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par délibérations en date du 22/03/2019 et 12/04/2019, la commune du RAYOL CANADEL a adopté le transfert des compétences optionnelles n°1 « équipement de réseau d'éclairage public » et n°8 « maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 09/07/2019, la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS a adopté le transfert de la compétence optionnelle n°6 « organisation de la distribution publique du gaz » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date 27/09/2019, le SYMIELECVAR a acté

- Le transfert des compétences n°1 et 8 par la commune du RAYOL CANADEL au profit du syndicat,
- Le transfert de la compétence n°6 par la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS au profit du syndicat.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence. Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5211-18 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les délibérations de la commune du RAYOL CANADEL en date du 23/03/2019 et 12/04/2019 ;

VU la délibération de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS en date du 09/07/2019 ;

VU la délibération du SYMIELECVAR en date du 27/09/2019 ;

VU le courrier du SYMIELECVAR en date du 2 octobre 2019 demandant à la commune SOLLIES-PONT de délibérer pour entériner ces transferts.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** le transfert des compétences optionnelles n°1 et 8 de la commune du RAYOL CANADEL au profit du SYMIELECVAR ;
- **APPROUVE** le transfert de la compétence optionnelle n°6 de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS au profit du SYMIELECVAR ;
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

13 NOV. 2019

14 NOV. 2019

